

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/04

Objet : 04 - VN22057-1 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise Seine Normandie Maintenance Service – Vinci Facilities

Décide

- De donner son accord à la signature de l'accord-cadre n° VN22057-1 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie avec Seine Normandie Maintenance Service – Vinci Facilities, domiciliée 4 Rue Ampère - 14123 CORMELLES LE ROYAL.

L'accord-cadre est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées :

- par application des prix forfaitaires pour un montant annuel de 3 243.04 € HT soit 12 972.16 € HT pour la durée du marché.
- par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Le montant des prestations pour la période initiale est défini avec un maximum de 5 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230113-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 13/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

